

## Dans les autres Clubs territorialisés ou à l'échelle nationale du club :



... Pour affirmer les éléments paysagers et patrimoniaux majeurs, constitutifs de l'identité communautaire (souvent sur des éléments traversant le territoire)



**Le projet de PLUi de l'ex-CC du Loir**  
(Pays de la Loire, 10 com., 11 600 hab en 2013. Projet arrêté le 19/04/18)

Le projet comprend une OAP intégratrice sur la vallée du Loir (impliquant 5 communes), dont les orientations s'organisent autour de 3 axes :

- Valoriser les identités de la Vallée du Loir : valoriser la diversité d'ambiances paysagères, conforter les espaces agricoles et naturels façonnant les paysages du Loir, préserver les vues lointaines et les ouvertures sur le grand paysage, maintenir des coupures vertes vers le Loir, mise en valeur des éléments patrimoniaux

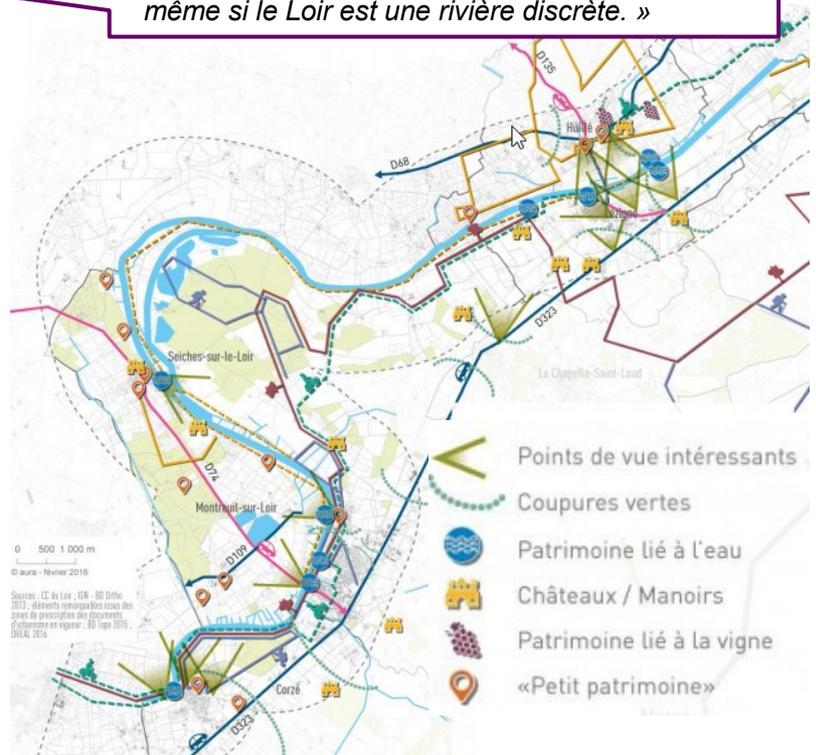
- Favoriser et organiser l'installation de nouveaux projets touristiques : développer l'offre touristique aux bons endroits et la mettre en réseau

- Développer les itinéraires de découverte et qualifier les entrées sur le site de la Vallée du Loir : encourager la pratique de la marche et du vélo, préserver et améliorer la qualité des traversées du Loir et des entrées sur la Vallée

In. [club PLUi Pays de la Loire](#) « PLUi et Paysages »  
Et sur le site Internet dédié de la CC du Loir :  
<https://www.demainleloir-plui.fr>

Extraits du projet d'OAP (phase arrêt du projet) :

Pourquoi cette OAP ? « La vallée du Loir constitue un **trait d'union intercommunal** et un **espace patrimonial à l'échelle du territoire**, même si le Loir est une rivière discrète. »



... Pour mettre en valeur les bourgs et leur environnement

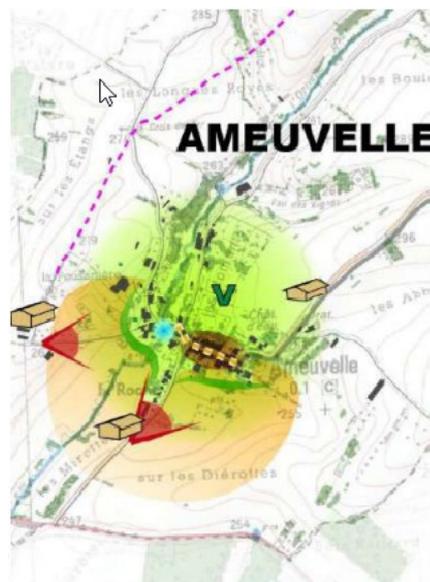


**Le projet de PLUi de l'ex-CC du pays de la Saône Vosgienne**  
(Grand Est, 19 com., 3 800 hab)

Le projet prévoit des OAP patrimoniales **par commune**. Avant tout axées sur les centres-bourgs et leur environnement proche (en l'état d'avancement du PLUi), ces OAP déclinent de manière essentiellement graphique les objectifs du PADD : préserver et développer des espaces agricoles et forestiers, révéler l'identité liée à l'eau, favoriser la découverte touristique des paysages, et viser un urbanisme de qualité (extrait ci-contre).

In. [Tour de France des PLUi, étape 2](#) (paysage) et [club PLUi Bourgogne-Franche-Comté](#) "patrimoine bâti et paysager dans les PLUi"

Extraits du projet d'OAP (phase pré-arrêt du projet) :



- Paysage agricoles ouverts à préserver participant à la qualité des silhouettes de bourgs
- Ceintures vertes à maintenir et mettre en valeur ; les « bourgs-grand paysage » à préserver (continuité des chemins, vues vers le paysage, fossés enherbés, etc.)
- Espaces publics remarquables à préserver, parfois à requalifier et remettre en scène
- Itinéraires de déplacement doux existants remarquables, à mettre en valeur et / ou à prolonger
- Silhouette de bourgs identitaires du territoire à préserver
- Patrimoine architectural lié à l'eau à réhabiliter et à valoriser
- Vergers remarquables d'intérêt paysager en périphérie des bourgs à valoriser et à gérer durablement
- Bâtiments agricoles, scieries, et autres bâtiments d'exploitation aux abords à valoriser
- Points de vue sur les silhouettes de bourg à considérer dans les projets d'aménagement urbain et / ou de reconquête paysagère



... Pour gérer sur le long terme la densification de secteurs d'habitat diffus



## Le projet de PLUi de la CC de la Vallée de Saint Amarin (Grand Est, 15 com., 12 500 hab en 2015)

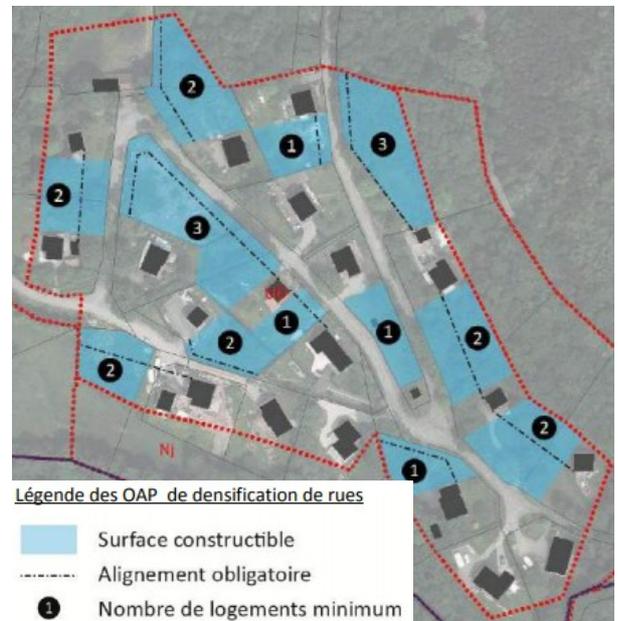
Le projet prévoit des notamment **des « OAP de rues »** dans des secteur d'habitat pavillonnaire diffus pour « *optimiser les espaces et les viabilités en permettant à long terme la densification du tissu urbain et prévoir à long terme l'urbanisation de ces rues* ».

Outre la délimitation des zones de constructibilité avec un minimum de logement à produire, ces OAP imposent :

- des alignements à respecter afin de **restructurer les rues de manière harmonieuse**,
- de respecter la sitologie et du cadre naturel du secteur,
- de limiter les remblais et déblais et d'intégrer les constructions dans la pente,
- un traitement paysager des parcelles favorisant les espèces végétales endémiques et non allergisantes,
- la limitation de l'artificialisation des sols pour les accès,
- de limiter la création de rampes d'accès en raison de leur impact paysager, en privilégiant autant que possible l'intégration à la pente et la mutualisation des rampes existantes.

In. [Club PLUi Bourgogne](#) 2014 « Paysages et PLUi »

Extrait du projet d'OAP (phase arrêt du projet) :



Pourquoi ces OAP ? « Il est nécessaire de donner cette **feuille de route** pour les 20 ans à venir quand on fait une rue à développement lent » (F. Tacquart, président de la CC, in. [club PLUi Bourgogne](#) 2014)



... Mais aussi :

- **A différentes échelles et de différents types et vocations (touristique, culturelle...)** pour le projet de PLUi du Grand Chambord : une OAP multi-site sur les cœurs historiques, une OAP Val de Loire (le long du fleuve), une OAP projet sur le « Tour de Chambord » à vocation culturelle (in. [Club PLUi pays de Loire](#), 2017) ;
- **Pour l'intégration paysagère des projets éoliens** : « pour le territoire de la CC d'Avre Luce Noye, le choix opéré par les élus était de suivre simultanément un PLUi et un Plan de paysage. Cette réflexion a notamment donné lieu à l'élaboration d'une OAP éolienne » (in. [Club PLUi Picardie](#), 2018, « PLUi, patrimoine et paysage ») ;
- **Pour harmoniser les constructions à venir avec le patrimoine villageois existant** : le projet de PLUi de l'ex-CC de Bocage-Hallue se caractérise par l'existence d'une OAP patrimoine portant sur des ensembles urbains à préserver, voire à reconstruire, qui sont au cœur de la dimension identitaire des villages du territoire (in. [Club PLUi Picardie](#) 2018, « PLUi, patrimoine et paysage ») ;
- **Par secteurs de projet** (mixte, d'habitat, économique, d'équipement, touristique...), pour faciliter leur intégration paysagère et urbaine et les mettre en valeur, etc...